



# Demande de Propositions (DdP) Niger

Recrutement de consultant (e) individuel (le) pour le suivi contrôle des Travaux de réalisation de deux (02) périmètres irrigués à partir de forage solaire à gros débit au profit des organisations des femmes et des jeunes dans les communes de Tajaé (région de Tahoua), Loga (région de Dosso) au Niger.

## Référence DdP: IUCN-2024-03-P03609-003

Bienvenue à cette Passation de Marché lancée par l’UICN. Vous êtes invité par la présente à soumettre une Proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce Marché.

### 1. EXIGENCES

- 1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve en Pièce Jointe 1.

### 2. COORDONNEES DE L’INTERLOCUTEUR

- 2.1. Pendant toute la durée de ce marché, c'est-à-dire à partir de la publication de cette DdP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'UICN autre que l'interlocuteur suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à cet interlocuteur, y compris votre proposition.

**Interlocuteur à l’UICN : TINE Andre-Marie - Regional Senior Procurement Officer,**  
[andre-marie.tine@iucn.org](mailto:andre-marie.tine@iucn.org)

### 3. CALENDRIER DE PASSATION DE MARCHÉ

- 3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide qu'il est nécessaire de modifier l'une des échéances, nous vous contacterons.

DATE	ACTIVITE
20 Mars 2024	Publication de la Demande de Propositions
23 Mars 2024	Date limite pour la confirmation de l'intention de soumissionner
26 Mars 2024	Date limite pour la soumission des questions
29 Mars 2024	Publication prévue des réponses aux questions
03 Avril 2024	Date limite pour la soumission des propositions à l'UICN (" <b>Date limite de soumission</b> ")
05 Avril 2024	Clarification des propositions
08 Avril 2024	Date prévue pour l'attribution du contrat
10 Avril 2024	Date prévue pour le début du contrat

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'UICN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous. Cela permettra à l'UICN de vous tenir au courant de l'évolution du marché.

#### 4. COMPLETER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre Proposition doit être constituée des trois documents suivants :

- Déclaration d'engagement signée (voir Pièce Jointe 2)
- Proposition technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les Propositions doivent être rédigées en français.

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel auprès de l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2). L'objet du courriel doit être **RfP- LOGMe : suivi contrôle des Travaux de réalisation de deux (02) périmètres irrigués à partir de forage solaire à gros débit au profit des organisations des femmes et des jeunes dans les communes de Tajaé (région de Tahoua), Loga (région de Dosso) au Niger - nom du soumissionnaire**. Le nom du soumissionnaire est votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

**IMPORTANT:** Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe à l'interlocuteur de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

4.3. *Eligibilité*

L'UICN utilisera les Critères de Pré qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

<b>Critères de pré-qualification</b>	
<b>1</b>	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
<b>2</b>	Confirmez que vous disposez de toutes les inscriptions légales* nécessaires pour effectuer le travail.
<b>3</b>	Confirmez que vous pourrez livrer les résultats dans un délais d'un mois calendaire après la signature du contrat.

\* La prestation sera exécutée par un prestataire ayant acquitté de ces obligations (impôts) vis-à-vis de l'Etat du Niger La commission d'attribution des marchés vérifiera la validité et la conformité des pièces suivantes :

1. La lettre de soumission adressée au Chef de programme de l'UICN.
2. Une copie signée du Curriculum vitae et de l'agrément d'expertise dans le cas échéant.
3. Les versions scannées des diplômes et attestations ou certificats de travaux obtenus.
4. Les expériences antérieures en matière de suivi/contrôle des travaux de forage (certificat/attestation de bonne fin, etc.) prouvant que le consultant dispose de l'expérience requise
5. Une description de la méthodologie proposée et un plan pour la réalisation de sa prestation.

#### 4.4. Proposition technique

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les Propositions présentées sous un autre format augmenteront considérablement le temps nécessaire à l'évaluation, et de telles Propositions pourront donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent concerner les personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	<b>Description</b>	<b>Poids relatif</b>
1	Connaissances générales dans le suivi-contrôle des travaux de forages communautaires, les adductions d'eau potable simplifiées (AEPS), les AEP multi-villages, d'aménagement des sites maraichers etc.	15
2	Expériences en matière le suivi-contrôle d'aménagement hydroagricoles et de gestion des ressources en eau	15
3	Expériences en matière de suivi-contrôle d'installations solaires photovoltaïques	15
4	Cohérence de la méthodologie proposée et du plan de travail pour l'exécution des travaux	50
5	Solides compétences analytiques, y compris la capacité de synthèse	5
		100

#### 4.5. Proposition financière

- 4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans la demande de propositions (DdP) dans leur intégralité

#### 4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les tarifs et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Exigences. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et similaires. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

#### 4.5.3. *Taxes sur les biens et services applicables*

Les taux et les prix de la Proposition seront Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.

#### 4.5.4. *Devise des taux et des prix proposés*

Tous les taux et les prix soumis par les Proposants doivent être exprimés en XOF (Francs Cfa)

#### 4.5.5. *Ventilation des taux et des prix*

A titre d'information uniquement, le prix doit être ventilé comme suit :

	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1				
2				
3				
4				
5				
6				
	TOTAL			

4.6. Toutes informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et en mesure d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jour calendaire après la date limite de soumission.

#### 4.8. *Retraits et modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission par notification écrite à l'interlocuteur de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

## 5. **EVALUATION DES PROPOSITIONS**

### 5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord que votre proposition est complète. Les propositions incomplètes ne seront pas examinées plus en profondeur.

### 5.2. *Evaluation technique*

#### 5.2.1. *Méthode de notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que "0" signifie faible et "10" signifie élevé.

### 5.2.2. *Seuils de qualité minimale*

Les propositions qui obtiennent la note "0" pour l'un des critères ne seront pas prises en considération.

### 5.2.3. *Note technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

NB : Les propositions dont le score total (score technique) est supérieur ou égal à 70% seront prises en compte pour l'évaluation financière. Les propositions dont le score est inférieur à 70% seront purement et simplement écartées du processus d'évaluation des offres.

### 5.3. *Évaluation financière et notes financières*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse qui a passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de  $80/100 = 80\%$ .

### 5.4. *Note totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront les suivantes :

Technique:	70%
Financier:	30%

La proposition financière est évaluée selon la formule suivante :

Note financière  $A = [(Offre financière la moins disante / Offre financière de A)] \times 30$

Cette note technique sera pondérée à 70% et la note financière à 30%. Le/la consultant (e) proposera offre financière détaillée dans un tableau de coût.

Le/la consultant (e) ayant le cumul des notes (Technique pondérée financière) le plus élevé sera retenu pour la consultation.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu la note totale la plus élevée.

## 6. **EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS**

6.1. L'UICN utilise la Procédure d'Invitation pour cette passation de marché. Cela signifie que seuls les soumissionnaires invités peuvent soumettre une proposition. L'UICN invite généralement quatre à six soumissionnaires à soumettre une proposition.

6.2. Nous vous invitons à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Merci d'envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite pour la soumission des questions à la Section 3.1.

- 6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.1 ci-dessus. Les propositions en retard ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente DdP. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.
- 6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire dont la proposition a obtenu la meilleure note pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier à la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons que nous aurons achevé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

## **7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE PASSATION DE MARCHÉ**

- 7.1. Pour participer à cette passation de marché, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte pleinement les instructions de la présente DdP et des Pièces jointes.
- 7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.
- 7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut-être considérée comme non conforme et, par conséquent, il vous sera impossible de poursuivre la procédure de passation de marché.
- 7.1.3. L'UICN se renseignera sur toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.
- 7.2. Pour participer à cette passation de marché, vous devez remplir les conditions suivantes :
- N'avoir aucun conflit d'intérêts
  - Etre inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
  - Etre en règle par rapport à vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
  - Ne pas avoir été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement
  - Ne pas être en faillite ou en liquidation
  - Ne jamais avoir été coupable d'une infraction liée à votre conduite professionnelle
  - Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.
- 7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir Annexe 2).
- 7.4. Si vous participez à cette passation de marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.

- 7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une société n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une société n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et dans le cadre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.
- 7.6. En prenant part à cette passation de marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DdP, notamment les suivantes :
- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation liée à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
  - Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification
  - Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur, et pourra constituer une infraction pénale.

## **8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES**

- 8.1. L'UICN respecte le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DdP, et pour conserver d'une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans après la fin du contrat et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des bailleurs, sur demande.
- 8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Pièce jointe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

## **9. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant la convenance de la manière dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter [procurement@iucn.org](mailto:procurement@iucn.org). Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication ci-dessus (Section 2.1).

## **10. CONTRAT**

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Pièce jointe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du bailleur qui finance ce marché particulier.

## 11. A PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature d'aller de pair.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde. Elle exploite les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les connaissances scientifiques les plus récentes aux savoirs traditionnels des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

<https://twitter.com/IUCN/>

## 12. PIECES JOINTES



## 12.1 Pièce jointe 1 Terme des références pour le suivi et contrôle des travaux

### I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Au Niger, les facteurs de la dégradation des terres sont essentiellement d'ordre climatique et anthropique. En effet, chaque année ce sont plus de 100.000 ha de terres cultivables qui sont perdus du fait de l'érosion hydrique. Aussi, la croissance démographique et le changement climatique sont deux tendances lourdes et à long terme de nature à impacter structurellement les systèmes de production.

Pour éviter, réduire et inverser cette tendance de dégradation, le Ministère Italien de l'Environnement et de la sécurité énergétique via le Mécanisme Mondial de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification a financé la mise en œuvre du Projet : « Créer des terres d'opportunités : transformer les moyens de subsistance par la restauration du paysage au Sahel » désigné par « Projet Terres d'opportunités au Sahel ». L'UICN est chargée de son exécution dans trois pays que sont le Burkina Faso, le Ghana et le Niger. Le projet est mis en œuvre au Niger dans dix communes (commune de Loga, Sokorbé, Falwel, Illela, Badaguichiri, Tajaé, Tamaské, Keita, Ibohamane et Garhanga) dans les régions de Dosso et de Tahoua. L'objectif global du projet est d'apporter une contribution significative et durable à la restauration des paysages au Sahel tout en créant des activités génératrices de revenus pour les communautés locales dans les trois pays.

Les résultats attendus sont : i) environ 20 000 hectares de terres dégradées sont restaurés ; ii) L'environnement habitant pour faciliter les investissements dans la restauration des terres identifiées dans les communes rurales du Sahel est mis en place ; et iii) 300 000 bénéficiaires, en particulier les groupes vulnérables incluant les femmes et les jeunes, sont aidés pour accéder à de nouvelles sources de revenus associant des impacts sociaux.

Dans le but d'assurer la sécurité en eau et réduire la vulnérabilité des femmes et des jeunes face aux aléas climatiques qui affectent de productivité et la sécurité alimentaire dans la zone du projet la **réalisation de deux (02) petits périmètres irrigués à partir de forage solaire à gros débit au profit des organisations des femmes et des jeunes s'avère important pour soutenir les moyens d'existence des jeunes et des femmes**. Cette activité contribue à la mise en œuvre de la composante 1 du projet à savoir « promouvoir la restauration des paysages et faciliter la durabilité de ces actions par la création d'emplois liés à la terre et d'activités génératrices de revenus pour les populations rurales du Sahel, en particulier au profit des femmes et des jeunes ». Elle contribue à l'atteinte du produit 1.1 « Des opportunités économiques sont offertes dans des professions qui ont un impact positif sur la fertilité des terres, la productivité agricole, la protection des berges, les paysages et les services écosystémiques ».

### II- OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

#### 2.1. Objectif général

L'objectif principal de la prestation est d'assurer le suivi-contrôle des travaux de réalisation de (02) petits périmètres irrigués à partir de forage salaire à gros débit au profit des organisations des femmes et des jeunes de la commune de Loga (région de Dosso), de Tajaé (région de Tahoua). De façon spécifique, il s'agira de :

## 2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, cette activité vise à assurer le suivi-contrôle de :

- l'implantation géophysique des sites des deux (02) forages ;
- la foration et l'équipement de deux (02) forages positifs à motricité solaire ;
- les opérations de développement;
- les essais de pompages et d'analyses physicochimique et bactériologique de l'eau des forages;
- la construction de tous les regards ;
- La réception et la pose des deux (02) pompes solaires et accessoires ;
- la réalisation des deux (02) bornes fontaines ;
- la réception des équipements du système solaire et accessoires ;
- la réalisation des locaux techniques ;
- la réalisation des 20 bassins de relais ;
- Travaux de la pause du clôture en grillage de des sites maraichers ;
- le renforcement des capacités techniques des bénéficiaires à l'entretien, la sécurité des équipements, et la fonctionnalité des installations ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations et suggestions faites par l'équipe de l'UICN à la suite des visites de chantiers.

### III- Méthodologie de l'activité

L'activité sera conduite par un (e) Consultant (e) Individuel (le) en étroite collaboration avec l'équipe du projet LOGME. Elle comprendra les étapes suivantes :

1. Étape 1 : Recherche géophysique : Il s'agira de suivre et contrôler l'identification et le ciblage des sites propices à l'activité de culture maraichère et présentant un débit minimum de 5m<sup>3</sup> /heure. Cette activité doit impliquer fortement les services techniques de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement, les autorités municipales et les autorités coutumières. Le résultat de la recherche géophysique doit être validé par l'équipe du projet et les services techniques avec l'étape suivante
2. Étape 2 : Suivi-contrôle des travaux de foration des sites et d'équipements : Ils comportent les travaux de foration proprement dit, l'installation du château. Cette activité sera appuyée par les services techniques municipaux et les autorités villageoises.
3. Étape 3 : suivi-contrôle de l'aménagement des sites. Cette étape consistera à l'implantation du champ solaire, de la réalisation de 10 bassins de rétention d'eau par site, de la réalisation de la clôture, de la borne fontaine, et des panneaux de communication ;
4. Étape 4 : suivi-contrôle de la Mise en service et fonctionnement. Il s'agira de tester les installations pendant une durée définie. Aussi, les capacités techniques des bénéficiaires sur l'entretien, la sécurité des équipements, et la fonctionnalité des installations sera facilitée

NB : Le Cahier des clauses techniques joint en annexe décrit les détails de la méthodologie d'exécution l'ensemble des travaux

## Liste des villages concernés

Région	Commune	Villages bénéficiaire
Tahoua	Tajaé	Batodi
Dosso	Loga	Dambadji

### IV- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de l'activité sont :

L'UICN attend de cette prestation des infrastructures réalisées selon les prescriptions techniques du dossier d'appel d'offre élaboré pour cette activité y compris le renforcement des compétences des bénéficiaires sur l'entretien, la sécurité des équipements, et la fonctionnalité des installations

### V- LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus sont :

- ✓ Rapport des études géophysiques des deux sites ;
- ✓ Rapport technique de remise de site
- ✓ Rapport technique d'exécution à mi-parcours des travaux ;
- ✓ Rapport technique de fin des travaux après réception provisoire des travaux

### VI- RESPONSABILITES ET TACHES DES PRESTATAIRES

L'équipe du ou la consultant (e) doit élaborer un plan d'exécution des activités en tenant compte des objectifs définis dans les TDRs. Le programme d'activités proposé devra contenir les actions suivantes

- ✓ Présenter la démarche méthodologique de suivi-contrôle travaux des deux (2) sites à l'UICN avant l'étape terrain ;
- ✓ Exécuter le suivi-contrôle des activités de terrain sur les deux (2) sites ;
- ✓ Faire une restitution hebdomadaire de l'évolution des travaux sur les deux (2) sites à toutes les étapes à l'UICN et au niveau local (si pertinent).

#### **Le consultant doit :**

- ✓ Produire un rapport de tout le processus d'exécution des activités des deux (2) sites ;
- ✓ Organiser les visites d'évaluation des acteurs sur le terrain pour les deux (2) sites ;
- ✓ Organiser la réception des deux (2) sites ;
- ✓ Respecter le délai établi pour la soumission du rapport en tenant compte des amendements pour les deux (2) sites.

Le/la Consultant (e) s'assura que tous les points mentionnés dans les présents termes de références ont été minutieusement traités et de façon satisfaisante jusqu'à réception finale des ouvrages par les autorités locales.

## **ANNEXES**

### **Cahier des clauses techniques**

## **XII. Cahier des Clauses Techniques et Plans**

### **Article 1 - INTRODUCTION**

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a reçu un appui financier du Ministère Italien de l'Environnement et de la sécurité énergétique via le Mécanisme Mondial de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification pour la mise en œuvre du Projet : « Créer des terres d'opportunités : transformer les moyens de subsistance grâce à la restauration du paysage au Sahel » désigné par « Terres d'opportunités au Sahel ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'UICN envisage utiliser une partie des fonds pour réaliser les travaux dont l'objectif est : « Travaux de réalisation deux (02) de petits périmètres irrigués à partir de forage solaire à gros débit au profit des organisations des femmes et des jeunes dans les communes de Loga (région de Dosso), Tajaé région de Tahoua au Niger.

#### **Article 1.1. Localisation des travaux et zones d'intervention du projet**

Les travaux dont le présent marché fait l'objet, concerneront deux communes dont Loga dans la région de Dosso, Tajaé dans la région de Tahoua

Les sites seront indiqués avec leur ordre d'exécution que l'entreprise devra respecter.

#### **Article 1.2. Contenu des travaux**

Les prestations de l'entreprise comprennent :

Travaux de forages à grand diamètre (12''1/4) y compris toutes sujétions : après la recherche d'eau et l'implantation des sites, l'entreprise procèdera à la foration en grand diamètre. Elle effectuera les développements, les essais de pompage longue durée, les analyses d'eau in situ et des prélèvements d'échantillons d'eau qu'elle fera analyser par un laboratoire agréé.

### **Article 2. Organisation générale des travaux**

#### **Article 2.1. DELAIS**

Le délai d'exécution pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent CCTP sera de soixante (60) jours. Les sites à équiper seront communiqués en temps utile par l'UICN en relation avec les contraintes évoquées à l'article 1.1.

#### **Article 2.2. DUREE DU TRAVAIL**

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation nationale sont applicables au personnel du chantier de l'Entrepreneur.

Des aménagements de la durée de travail pourront être décidés de commun accord le mois précédent leur application entre l'UICN et l'Entrepreneur en raison de l'éloignement des chantiers. Ces aménagements devront en tout état de cause tenir compte d'un temps de repos hebdomadaire d'une (1) journée par semaine, ou deux (2) jours continus toutes les deux (2) semaines ou trois (3) jours continus toutes les trois (3) semaines ou quatre (4) jours continus toutes les quatre (4) semaines.

Le travail de nuit est proscrit.

#### **Article 2.3. NORMES, PRESCRIPTIONS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions du présent CCTP :

Les travaux seront soumis à tous les règlements de voiries et de polices et aux normes DIN, ISO et AFNOR homologuées à la date de la notification du marché.

Les provenances, les qualités, certifications, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des pièces et matériels doivent en tout point être conformes aux normes DIN, ISO et AFNOR en vigueur à la date de la soumission et doivent pouvoir être fournies sur demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre. Il ne peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication que si l'Entrepreneur fournit la preuve dans sa soumission, que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux :

Il est expressément demandé à l'entreprise de prendre les mesures de protection environnementales dans l'exécution de son marché (liste non exhaustive):

- Mesures de protection contre les pollutions accidentelles pendant les travaux,
- Protection des zones d'emprunts (cf CCAP)
- Remise en état des sites et des accès,
- Mesures de protection de la ressource en eau
  - o Protection du forage pendant et après la phase de travail
  - o Isolation contre les accès à la nappe des eaux sales par une bonne isolation de l'aménagement
- ;
- Proposition d'une filière de valorisation des anciens équipements déposés et changés.

L'entreprise fournira préalablement au démarrage, la liste des mesures de protection environnementales qu'elle entend prendre.

#### Article 2.4. Contrôle des travaux

Le contrôle des travaux des opérations sera assuré par le service de génie rural départemental (maître d'œuvre). Il comprend :

- le contrôle et suivi des divers travaux ;
- le contrôle de la qualification du personnel, de la conformité du matériel et des matériaux affectés aux chantiers ;
- le contrôle de la qualité des équipements et matériels proposés,
- la vérification et visa des cahiers de chantier et journal des travaux ;
- la vérification et visa des attachements présentés par l'entrepreneur ;
- la préparation des procès-verbaux de réception provisoire des travaux.

L'équipe du Projet de l'UICN assurera la supervision des travaux et interviendra pour les tâches suivantes:

- le suivi du bon déroulement de l'ensemble des actions de terrain conformément au planning prévisionnel d'intervention et aux prescriptions techniques et administratives des marchés de travaux ;
- la réception des fournitures et des travaux sur proposition de l'entreprise ;
- la prononciation de la réception provisoire et définitive des ouvrages ;
- le traitement de l'information venant des agents de terrain ou des documents de suivi ;
- la mise en œuvre de mesures correctives qui s'imposent ;
- la mise à jour des fichiers de points d'eau et de maintenance.

## Article 2.5. Matériel d'exécution

### Article 2.5.1. Choix du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'Entrepreneur. La conception générale de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini permettant de tenir le délai indiqué à l'article 2.1. Le matériel proposé sera en parfait état de fonctionnement. Dans tous les cas, les équipements proposés, le matériel et les matériaux seront conformes à la liste incluse dans la proposition technique. Les changements de matériels, de personnel d'encadrement seront soumis pour appréciation avant le début des travaux à l'Administration.

### Article 2.5.2. Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels, à la base du chantier de l'entreprise sera faite contradictoirement au début des travaux dans le but de constater :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions techniques du CCTP et les délais d'exécution,
- le bon stockage des matériels et matériaux.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien l'attributaire de ses engagements tant sur les délais que sur les prescriptions techniques.

## Article 2.6. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue de mettre à disposition du chantier des personnels compétents dont l'entreprise fournira la liste et l'organisation à la maîtrise d'ouvrage avant le début des travaux et dès la notification de les commencer. Elle devra être conforme à l'offre de l'entreprise.

## Article 2.7. Réunions de chantier

Il sera tenu des réunions de chantier auxquelles le chef de mission de l'entreprise est tenu de participer. Sa périodicité est mensuelle. Au cours de cette réunion, l'entreprise fera le point de l'avancement des travaux exécutés au cours du mois et le cumul des réalisations qui seront en attachement. Elle devra fournir son rapport d'avancement 72 h minimum avant la réunion.

## Article 2.8. Réception des Travaux

Les frais liés aux réceptions des travaux seront à la charge de l'Entrepreneur.

### Article 2.8.1. Réceptions provisoires

La réception provisoire sera prononcée à la fin des travaux et prestations exécutés sur chaque site, (un site s'entend par point d'eau).

La réception provisoire sera notifiée à l'Entrepreneur par le maître d'Ouvrage simultanément avec la prise en attachement des travaux. La réception provisoire fait l'objet d'un procès-verbal cosigné par le Maître d'œuvre.

### Article 2.8.2. Conditions de réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées, sauf dispositions contraires dans le présent CCTP, à l'expiration du délai de garantie d'un mois après la réception provisoire et mise service dont les conditions sont explicitées plus haut.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers pour la réception définitive mais à une visite de contrôle du bon état de l'ouvrage et du bon fonctionnement de la pompe.

Si des malfaçons étaient constatées sur un équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de le remettre dans l'état relevé à la réception provisoire (après levées éventuelles de réserves) à ses frais suivant les prescriptions de l'Ingénieur Conseil.

## Article 2.9. GARANTIES

### Article 2.9.1. Garantie des travaux

L'Entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'Art conformément à son offre et aux présent CCTP qu'il s'engage à respecter.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers pour la réception définitive mais à une visite de contrôle du bon état de l'ouvrage.

### Article 2.9.2. Période de garantie

L'intégralité des travaux est garantie une année à compter de leur réception provisoire.

Toute malfaçon constatée pendant cette période sera notifiée à l'entreprise qui devra y remédier à ses torts et frais exclusifs

## Article 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Réaliser le nombre d'implantations nécessaires à même de donner les forages positifs ;
- La réalisation de 04 forages positifs, à débit supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/h ;
- les opérations de développement, essai de pompage longue durée sur les forages positifs ;
- les prélèvements et analyses sur site des eaux de tous les forages ;
- les prélèvements d'échantillon d'eau de tous les forages productifs pour analyses physico-chimiques et bactériologiques dans un laboratoire agréé par l'Administration.

Le débit minimum pour équiper un ouvrage d'hydraulique semi-urbaine stabilisé au soufflage en fin de foration pour les ouvrages de grand diamètre est de minimum 5 m<sup>3</sup>/h. Les venues d'eau des altérations ne seront pas captées. La décision de capter les venues d'eau des altérations doit être prise de plein accord entre le représentant de l'Administration et l'entreprise.

Les forages seront réalisés par au moins un (1) atelier complet opérationnel. Dans tous les cas, l'entreprise doit disposer des moyens nécessaires pour faire face aux éventuelles pannes dans les meilleurs délais. L'ensemble des moyens de l'Entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera l'interlocuteur de l'Administration.

## Article 3-3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 3-3-1 Implantations

L'entreprise aura la charge des implantations de forages neufs. Elles seront réalisées aux conditions suivantes :

- La liste des sites sera fournie et formellement validée par la Maîtrise d'Ouvrage ;
- L'autorité communale et le service départemental de génie rural aura été préalablement avertie de l'arrivée de la brigade d'implantation ;
- L'implantation sera faite en accord et en présence des représentants bénéficiaires, des villageois habilités (groupements) et contresignée par le représentant habilité de la commune. Elle donnera lieu à une fiche d'implantation dûment renseignée (commune, village, quartier, coordonnées, nom et qualité des signataires, schéma d'implantation indiquant la répartition de l'habitat, les autres points d'eau existants ou tout autre point remarquable avec indication des distances) ;



- Une implantation inclut la proposition d'au moins 2 points de forage ;
- Une implantation donne lieu à un rapport d'implantation comportant les données brutes et interprétées des mesures géo-électriques (profils de résistivité et sondages électriques localisés, etc.) avec ordre de priorité de foration des implantations et indication estimée de la profondeur finale et de la hauteur d'altération prévisionnelle, ainsi que le schéma d'implantation ;
- d'un point de vue technique, l'implantation suivra le protocole suivant
  - o Reconnaissance de terrain et pré identification des linéaments
  - o Mesures géo-électriques (profils de résistivité et sondages électriques)
  - o Interprétation de terrain
  - o Implantations matérialisées avec bornes en ciment identifiées et repérées par coordonnées GPS.

Les propositions d'implantations sont à communiquer au Maître d'Ouvrage.

Compte tenu de l'objectif de 2 forages positifs et du taux de succès de la région, le nombre d'implantations prévu est laissé à l'appréciation de l'entreprise, dans un souci d'efficacité.

### Article 3-3-2 Description des forages

Les forages seront équipés en tubage PVC de qualité alimentaire de Diamètre intérieur 150 mm pour les forages à grand diamètre.

### Article 3-3-3 Méthodologie d'exécution des sondages

Le choix des méthodes à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de foration restera à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité. Il devra recevoir l'approbation du Maître d'œuvre.

La méthodologie d'exécution est néanmoins résumée ci-après :

#### Article 3-3-3-1 Foration

Les altérites seront forées à l'air ou à la boue, au tricône, au tri lame ou au marteau fond-de-trou en diamètre 12"1/4 minimum. En cas d'utilisation de fluide de forage synthétique (mousse ou boue), les produits utilisés devront être auto-biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, l'entreprise pourra utiliser des boues bentonitiques. Il devra indiquer la nature de la boue et des additifs utilisés ainsi que les produits et le mode opératoire de la dégradation de ces boues.

Le forage en 12"1/4 sera poursuivi jusqu'au toit du socle. L'entreprise posera alors un tubage provisoire de 9" 5/8 pour masquer les altérations avant de poursuivre le forage du socle (colonne de 8" 1/2).

Le forage sera ensuite repris dans les formations consolidées au marteau fond de trou et alésage en 8"1/2 jusqu'à une profondeur maximale de 100 m dans le cas général.

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au minimum tous les mètres. Les échantillons seront convenablement disposés sur le sol, convenablement rangés et protégés pour une lecture facile.

Si la reconnaissance met à jour des venues d'eau dont le cumul en débit est > à 5 m3/h, il sera procédé à l'équipement du forage.

#### Article 3-3-3-2 Captage des venues d'eau

La zone productrice sera captée au moyen d'une colonne constituée de tubage en PVC de qualité alimentaire de diamètre 150 mm minimum.

Les PVC seront vissés lisses intérieures extérieures et comprendront de bas en haut :

- un bouchon de fond à la base de la colonne ;

- un décanteur en tube plein de 1,90 m en fond de forage ;
- des tubes crépinés de slot 0,6 à 1 mm placés en face des venues d'eau,
- et jusqu'à 3 m au-dessus ;
- des tubes pleins entre les parties crépinées et jusqu'à 70 cm au-dessus du sol.

Pour permettre une bonne adaptation du plan d'équipement à la coupe géologique rencontrée, l'entreprise devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes pleins et crépinés de 1 m, 2 m et 3 m de longueur. Les autres éléments pleins ou crépinés pourront être de longueur 3 à 6 m. Dans la mesure du possible, l'équipement devra tenir compte d'une chambre de pompage au cas où il serait installé une pompe immergée.

Dans tous les cas, la responsabilité du choix définitif du plan d'équipement incombe à l'entrepreneur. Les tubes pleins dépasseront le niveau du sol de 0,70 m et la colonne sera fermée par un capot métallique cadencé, en acier de 25 cm de longueur minimum. L'entreprise a, dans tous les cas, la responsabilité de la fermeture proposée et demeure responsable des dégradations qui pourraient survenir sur l'ouvrage jusqu'à la réception définitive.

L'entrepreneur portera sur le tube dépassant du sol, au feutre indélébile, le numéro d'identification du forage (donné par le contrôleur), la profondeur totale du forage et le débit de fin de foration, les côtes supérieures et inférieures des crépinés.

#### Article 3-3-3-3 Massif de gravier filtrant et comblement de l'espace annulaire

L'espace annulaire sera comblé avec du gravier de quartz roulé, calibré, proprement lavé et désinfecté au chlore si nécessaire depuis le fond du trou jusqu'à 5 m au-dessus du niveau supérieur des crépinés. Le gravier devra avoir une granulométrie de 2 à 4 mm. Le niveau de gravier sera vérifié à la sonde à gravier.

Au-dessus du massif de gravier filtrant sera mis en place sur une hauteur de 2 m un bouchon d'isolation en quillon.

Ensuite, l'espace annulaire sera comblé avec du tout-venant. Le tubage provisoire sera progressivement retiré puis l'espace annulaire sera cimenté en tête de forage sur une hauteur de 6 m jusqu'à la surface.

#### Article 3-3-3-4 Nettoyage et développement du forage

Le nettoyage et le développement de l'ouvrage se feront selon la technique de l'air lift à double ou simple colonne par l'atelier de forage ou par une unité indépendante jusqu'à obtention d'une eau claire sans particules sableuses ou argileuses.

L'Entreprise devra contrôler la teneur en sable par le test de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres. Le diamètre du sable déposé au fond du récipient ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée de développement est estimée, en moyenne à 4 heures mais ne sera pas inférieure à 2 heures.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes à l'aide d'un bac de 50 ou 100 litres et d'un chronomètre. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement avec une sonde électrique et une sonde de fond. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 minutes pendant 30 minutes. L'entreprise devra disposer sur le chantier des appareils pour les mesures. La précision exigée des mesures sera :

- 10 % pour les débits ;
- 2 cm pour les mesures de niveau ;
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Le débit obtenu en fin de développement ne devra pas être inférieur au débit obtenu en fin de foration.

Si le débit attendu est obtenu ( $\geq 5 \text{ m}^3/\text{h}$ ), le forage est déclaré positif et on poursuit dès le rétablissement du niveau statique par les essais de débit.

Tout ouvrage équipé avec un débit inférieur à  $5 \text{ m}^3/\text{h}$  sans l'accord du Maître d'ouvrage ne sera pas pris en attachement.

En fin du développement du forage, l'Entrepreneur est tenu d'effectuer sur site des mesures de pH, de température et de conductivité de l'eau.

#### Article 3-3-4 Pompages

Les essais de pompage seront réalisés au moyen d'une pompe électrique immergée de 6'' d'une capacité de  $12 \text{ m}^3/\text{h}$  à environ une hauteur manométrique totale (HMT) de 80 mètres.

Les essais de pompage seront réalisés par une équipe spécialement affectée à ce travail.

Pour l'essai de débit longue durée

Pompage à débit constant durant 72 heures. Le pompage de longue durée sera suivi d'une remontée qui sera observée pendant 24 h.

Observation pendant la durée de tout essai de pompage

Pendant le pompage aucun arrêt ne doit avoir lieu, sinon l'Entrepreneur recommencera l'essai après rétablissement du niveau statique initial. La reprise d'un tel pompage est à la charge de l'Entrepreneur et l'irrégularité de l'essai de pompage sera obligatoirement notée dans le cahier de chantier et communiquée au Maître d'œuvre délégué.

La mesure du débit se fera à partir d'un compteur d'eau, et un bac jaugé de 100 litres. Les niveaux d'eau seront mesurés au moyen d'une sonde électrique. La profondeur du forage sera mesurée avant et après chaque essai de pompage. L'Entrepreneur aura en réserve sur le chantier, une sonde électrique de secours.

Les intervalles de mesure des débits et des niveaux dynamiques seront donnés en temps utile à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre délégué.

A l'issue du pompage d'essai, un échantillon de trois litres d'eau à raison de 1 litre par flacon soit trois flacons sera prélevé pour les analyses chimiques. Le type de flacon de prélèvement sera approuvé par le Contrôleur. Sur chacun des trois flacons seront inscrits le nom du village, le numéro du forage, l'heure et la date de prélèvement ainsi que le nom de l'entreprise. Les flacons seront fermés hermétiquement.

L'Entrepreneur effectuera au cours des essais de pompage, les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

#### Article 3-3-5 Analyses d'eau

Les échantillons prélevés à la fin du pompage d'essai seront remis à un laboratoire agréé sous le contrôle du maître d'œuvre et de la supervision de la DREA-CN. Les échantillons seront transportés par l'Entrepreneur à ses frais et les flacons neufs mis dans des enceintes réfrigérées (glacières) adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, leur conservation et la détermination du délai maximum avant leur réception au laboratoire seront décrits par le laboratoire choisi par l'Entrepreneur.

##### Article 3-3-5-1 Analyse d'eau physico-chimique, bactériologique et de métaux lourds (au besoin)

A la fin de l'essai, l'Entrepreneur prélèvera au moins trois échantillons d'eau, de 1 litre chacun. Le type de bouteille d'échantillons sera approuvé par le Maître d'œuvre technique. Sur chacun des deux échantillons seront inscrits le nom du village avec son numéro (Fourni par le Maître d'Ouvrage), le

numéro de forage, l'heure et la date de prélèvement et le nom de la personne responsable des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement.

Les échantillons de chaque forage seront remis pour analyse physico-chimique, bactériologique et de métaux lourds (au besoin) à un laboratoire agréé. Les échantillons seront transportés par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles mises dans des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront décrits par le laboratoire. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la concentration des paramètres analyse physico-chimique et de métaux lourds suivants :

Cations	Anions	Autres paramètres	
Sodium Na	Chlorures Cl		pH
Fer (total) Fe	Sulfates SO4		Conductivité
Magnésium Mg	Carbonates CO3		Temp. °C
Manganèse Mn	Phosphate PO4		Odeur
Calcium Ca	Fluor F	Goût	
Potassium K	Nitrates NO3	Couleur UCV	
SalinitéMg/l	Nitrites NO2	Solides dissous (105 o C)	
Turbidité NTU	Bicarbonates HCO3	Arsenic (As)	
Ammonium NH4	Zinc Zn		

#### Analyses bactériologiques

Les échantillons seront prélevés dans des flacons neufs conformément aux indications du laboratoire d'analyses aux frais de l'Entrepreneur et analysés selon les éléments suivants : coliformes fécaux, coliformes totaux, bactéries sulfite-réductrices, streptocoques fécaux.

L'entreprise fera au besoin, l'analyse de métaux lourds.

#### Article 3-3-5-2 Potabilité de l'eau

L'eau sera qualifiée de potable si elle répond aux normes de potabilité en vigueur au Niger. Les analyses devront être transmises au Maître d'œuvre qui requerra l'accord préalable de l'UICN avant de donner l'ordre de poursuivre les travaux en particulier la construction de la superstructure.

Si l'eau est impropre à la consommation humaine, la poursuite des travaux sur ce forage sera stoppée.

#### Article 3-4 MATERIEL D'EXECUTION

##### Article 3-4-1 Description du matériel d'exécution

Les caractéristiques techniques et particulièrement les caractéristiques mécaniques et les performances des matériels, véhicules etc. seront détaillées dans l'offre : les numéros de séries, l'âge, le type et l'origine du matériel et la capacité du matériel (sondeuses, compresseur, camion, véhicules et autres matériels...) seront obligatoirement précisés. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état. L'entreprise sera néanmoins tenue de disposer d'un stock de matériel de rechange conforme à son offre.

##### Article 3-4-1-1 Les sondeuses

Ce sont des appareils rotary type "top drive head" conventionnels fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adaptés à l'utilisation du marteau fond-de-trou, équipés d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou en PVC ; ils permettront de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

L'entrepreneur est rendu attentif au fait que dans certains cas, la capacité des ateliers doit être d'au moins 100 mètres en 12''1/4 en rotary à la boue et de 150 m en 6''1/2 ou 8''1/2 au marteau fond-de-trou.

Tous les appareils de contrôle des paramètres de forage seront en bon état de marche.

Les compresseurs 20 bars pouvant débiter au minimum 25 m<sup>3</sup>/mn seront conformes aux conditions géologiques et hydrogéologiques rencontrées. En tout état de cause, ils devront permettre la perforation de terrains durs importants et de systèmes aquifères pouvant donner des débits élevés.

#### Article 3-4-1-2 Pompe à boue

Les caractéristiques mécaniques et hydrauliques de la ou les pompes à boue seront suffisantes pour une bonne circulation et une remontée normale des cuttings

#### Article 3-4-1-3 Le servicing

Dans le cas du développement avec une unité indépendante de l'atelier de forage, cette unité sera dotée d'un compresseur d'au moins 7 à 10 bars.

#### Article 3-4-1-4 Autres équipements

L'entreprise s'équipera pour la réalisation des travaux de tout l'équipement et engins nécessaires à la mise en œuvre des travaux, appareils de mesure et en particulier appareil de diagraphie, sondes électriques et sonde à gravier... Les appareils de mesure qui nécessitent un étalonnage devront être présentés avec un certificat adéquat.

L'atelier de forage et la base de travaux seront équipés d'un poste émetteur-récepteur. Le Maître d'œuvre chargé de contrôle des travaux aura accès permanent à ce réseau radio.

### ARTICLE 4 AMENAGEMENT DES BASSINS DE RELAIS

#### Article 4.1. Consistance des travaux

Les travaux de construction d'un bassin comprennent :

- Un Bassin de rétention d'eau
- Un escalier pour faciliter la prise d'eau dans le bassin;
- Un trottoir anti-bourbier cimenté à un (01) mètre au tour du bassin.
- Conduite d'alimentation du bassin

Les plans détaillés se trouvent en annexe.

#### Article 4.2. Description des travaux

- Bassin de relais ou de rétention d'eau.

Le bassin de relais sera situé au centre de chaque ¼ de la superficie du terrain à aménager. Il sera construit dans une fouille de 0.40 m de profondeur. Il aura une hauteur hors sol de 0.50 m et mesurera 2.80m de longueur et de 1.60 de largeur. Les quatre (04) côtés seront munis de poteaux en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>. Les poteaux seront confectionnés avec du HA8 et les étriers en HA6. Les murets du bassin seront en parpaing plein de 40cmx15cmx20cm rassemblés par un liant au mortier dosé à 300kg/m<sup>3</sup>, ils seront également crépis à l'intérieur et à l'extérieur avec du ciment dosé à 300kg/m<sup>3</sup>

- Trottoir anti-bourbier

Le trottoir sera fait de béton cyclopéen bien compacté dans une fouille de 15cm, à 1m au tour du bassin avec un béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.

- Conduite d'alimentation du bassin

Une conduite d'alimentation en eau du bassin partant du forage sera installée en PVC DN 125 dans une fouille de 0.40m de profondeur et de 0.50m de largeur.

#### ARTICLE 5 CLOTURE GRILLAGEE HAUTEUR 2. M

Le site sera clôturé en grillage de maille 70 sur une hauteur de 2m. Les clôtures grillagées seront munies de portes d'entrée grillagées un battant de largeur 2m et de Hauteur 2m.

#### ARTICLE 6 INSTALLATION DES PLAQUES SOLAIRES

L'ensoleillement moyen de la carte de la zone étant de 6.4kwh/m<sup>2</sup>/j. La puissance de crête, le nombre de panneau solaire ainsi que le couplage sera fonction de la capacité de la pompe à installer.

Les panneaux à l'installation seront orientés plein Sud dans l'hémisphère Nord avec une inclinaison par rapport à l'horizontale de 20° (minimum 15° pour assurer l'auto nettoyage des plaques).

#### ARTICLE 7 FOURNITURE ET INSTALLATION DE RESERVOIR

A proximité du périmètre à aménager, il sera installé un réservoir d'eau d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>. Il sera de type « poly tank », cylindrique et surélevé par une tour métallique robuste capable de supporter le point du poly tank plein d'eau et aux vents.

Le réservoir sera équipé de :

- Une conduite de refoulement terminée en col de cygne à l'intérieur du réservoir et vannable depuis une plate-forme de manœuvre, et équipée de robinet flotteur (ou équivalent selon le type de régulation) à la sortie ;
- Une conduite de distribution comportant à sa partie supérieure une crépine inoxydable dont les ouvertures seront à 15 cm du radier, de robinets-vannes manœuvrables depuis la plate-forme de manœuvre et au pied de la tour, un dispositif de comptage et by-pass ;
- Canalisations de trop de plein et de vidange raccordée entre elles en dessous du radier et évacuant l'excès d'eau par une partie horizontale sur une aire bétonnée située à au moins 20 m du pied du réservoir par regard aménagé contre l'affouillement ;
- Une cheminée d'aération avec grillage moustiquaire ;
- Un indicateur de niveau d'eau dans le réservoir, lisible depuis le sol.

NB : La cote crépine de la conduite de distribution sera de sorte à obtenir une pression minimale de 15 mètres de colonne d'eau au niveau des gaines d'irrigation.

La tour sera composée de :

- Poteaux en fer reliés entre eux par des éléments assurant la rigidité de la structure ;
- Une plate-forme avec garde-corps pour accueillir le réservoir ;
- Toiture pour protéger le réservoir des rayons solaires ;
- Une échelle métallique de 0,40m de large à crinoline permettant d'accéder au réservoir, solidement scellée ; la partie inférieure (sur 1,80m) sera amovible, avec un système d'accrochage et un support au sol scellé dans un massif en béton.

L'entreprise est tenue d'effectuer le calcul de la tour et de le soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre technique. Le calcul portera sur le dimensionnement des semelles, la vérification du poinçonnement au niveau des semelles, le calcul des poteaux au flambement, la détermination de la force pressante latérale sur la paroi du réservoir, le calcul des efforts de torsion.

L'entreprise réalisera les travaux nécessaires et fournira les accessoires pour l'équipement du réservoir. Toutes les parties de tuyauteries et divers en contact avec l'eau seront revêtus de peinture à base d'époxy (ou équivalent) pour empêcher le contact eau/acier et assurer une bonne inertie chimique vis-à-vis des agents corrosifs contenus dans l'eau

#### Article 8 Borne fontaine- (BF)

Il est prévu une bonne fontaine prise sur la conduite de distribution de l'eau du château vers l'aménagement Ce Branchement doit être placé à distance de telle sorte que, lors de l'approvisionnement, cela ne cause pas de dommages aux installations existantes. La distance de ce BF est laissée à l'appréciation de l'entreprise de commun accord avec le contrôle et les bénéficiaires. Cependant la tête du robinet doit être protégé par un coffret muni de cadenas.

#### Article -9 CONTROLE DES TRAVAUX

La surveillance et le contrôle des travaux seront assurés par des représentants dûment habilités par l'Administration.

#### Article 9-1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'Entrepreneur tiendra, un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux travaux. Ce cahier de chantier sera composé de fiches préparées par l'Entrepreneur et soumises à l'Administration au moment de la visite de conformité du matériel pour approbation.

Trois types de fiches seront au minimum présenté :

- Une fiche de suivi du chantier de forage ;
- Une fiche de suivi du développement de l'ouvrage ;
- Une fiche de suivi des différents pompages.

Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur" salarié de l'Entrepreneur et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment et immédiatement à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur, sans que cette liste soit limitative, tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier : nom du département, du village ;
- Numéro d'ordre de réalisation du forage (numéro d'identification et coordonnées relevées au GPS) ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Compteur horaire du compresseur et de la foreuse au début et à la fin de chaque forage ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- avancement de foration mètre par mètre ;
- diamètre, outil (trilame, tricône, taillant..) et fluide de foration ;
- côte d'arrêt à chaque fin de tige ;
- nature des terrains traversés "coupe sondage" ;
- côte des venues d'eau et débit estimé;
- profondeur du tubage provisoire et durée de mise en place et de retrait ;
- côtes des principales factures ;
- la composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépine, volume de gravier, hauteur de cimentation, etc...
- la durée, le débit, la limpidité de l'eau et les différents niveaux d'eau, selon les indications du Maître d'œuvre lors des opérations de développement et essais de débit ;
- d'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des travaux, avec indication des heures auxquelles ils se sont produits, la liste du matériel mis en œuvre, et la liste du personnel présent sur le chantier.

Sur le chantier, tous les documents seront visés par le représentant du Maître d'œuvre et celui de l'Entrepreneur. Ces documents serviront de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves de l'Entrepreneur et/ou de l'Administration et / ou du contrôle seront portées sur le cahier de chantier.

En cas de retard ou d'erreurs dans la transcription des données des travaux, l'Entrepreneur restera responsable des défauts d'exploitations qui pourraient en résulter et ne pourra contester les décisions prises par le Maître d'œuvre concernant les attachements des travaux correspondants.

### **Article 9-2 Contrôle et supervision**

Le contrôle des travaux est assuré par le Maître d'Œuvre et la supervision par la Direction de génie rurale et de l'UICN.

## **Article 10 RECEPTIONS PROVISOIRES ET RECEPTIONS DEFINITIVES**

### **Article 10-1 Conditions de pré-réceptions**

Les pré-réceptions seront prononcées au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débits effectuées au cours du forage et de son développement (sauf réserves faites par l'Entrepreneur dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage), de la coupe de forage, et de la réception des analyses physico-chimiques et bactériologiques.

Le procès-verbal actant ces réceptions provisoires partielles vaudra autorisation et seulement autorisation de poursuivre les travaux. En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra prévaloir d'un règlement de travaux à ce stade.

### **Article 10-2 Réceptions provisoires**

Il est rappelé que la réception provisoire sera prononcée forage par forage, et notifiée à l'Entrepreneur par la commission régionale de réception. La réception provisoire fait l'objet d'un procès-verbal et déclenche le paiement des travaux sur l'ouvrage en cas de non-objection.

### **Article 10-3 Conditions de réceptions définitives**

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an après la réception provisoire de l'ouvrage dont les conditions sont explicitées plus haut.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers pour la réception définitive mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si les conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais qu'elle que soit la durée des travaux nécessaires.

### **Article 10-4 Garantie des travaux**

L'Entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art quelles que soient les conditions géologiques et dans la limite des profondeurs définies.

En cas d'incident entraînant l'abandon technique (rupture et perte de garniture de forage par exemple) du forage, l'Entrepreneur pourra être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.



Il pourra être relevé de cette garantie dans le cas où un accident dû à des opérations (essais de débit, arrêt de forage en cours) exécutées sur la demande de l'Administration et pour lesquelles l'Entrepreneur aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

#### **Article 11. RAPPORT MENSUEL D'AVANCEMENT**

A la fin de chaque mois, l'entreprise doit déposer un rapport d'avancement des travaux en trois exemplaires, dit rapport mensuel, auprès de la maîtrise d'ouvrage 72 heures avant la réunion mensuelle.

ARTICLE 11.1. Documents à remettre à l'association des usagers de l'eau et à la commune

L'entreprise fournira à l'équipe municipale un état récapitulatif des travaux réalisés sur son territoire.

Avant la première installation de pompe neuve, l'entreprise présentera au Maître d'ouvrage la notice d'utilisation et d'entretien courant de la pompe pour observations. Ces documents une fois amendés par l'Administration seront remis par l'entreprise au Président de l'association des usagers de l'eau du village concerné à chaque réception provisoire d'équipement.

## **12.2 Pièce jointe 2 : Déclaration d'engagement**

### **DÉCLARATION relative à la RfP IUCN-2024-03-P03609-003**

Moi, soussigné, confirme par la présente que je suis indépendant et en mesure de fournir le service indépendamment de toute organisation ou autre entité juridique.

Nom complet (comme dans le passeport):

Domicile ou bureau (veuillez supprimer le cas échéant) Adresse (y compris le pays) :

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la Proposition ci-jointe, y compris toute donnée personnelle telle que définie par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, conformément à la section 5.5 de la Demande de propositions.

Je confirme en outre que les affirmations suivantes sont correctes :

1. Je suis légalement enregistré en tant que travailleur indépendant conformément à toutes les lois applicables.
2. Je suis pleinement conforme à toutes mes obligations fiscales et sociales.
3. Je suis libre de tout conflit d'intérêts réel ou perçu en ce qui concerne l'UICN et sa Mission.
4. J'accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent réel ou perçu que je pourrais avoir concernant l'UICN. Je reconnais que l'UICN peut résilier tout contrat avec moi qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Je n'ai jamais été condamné pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant ma conduite professionnelle.
6. Je n'ai jamais été condamné pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou implication dans une organisation criminelle.
7. Je reconnais que l'engagement dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de conclure tout contrat avec moi avec effet immédiat.

8. Je ne suis pas inclus dans les Sanctions List du Conseil de sécurité de l'ONU, la carte des sanctions de l'UE, la liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control des États-Unis ou la liste de la Banque mondiale des entreprises et des individus inéligibles. Je conviens que je ne fournirai pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.
9. Je n'ai pas été, je ne suis pas et je ne serai pas impliqué ou impliqué dans des violations des droits des peuples autochtones, ou dans des injustices ou des abus des droits de l'homme liés à d'autres groupes ou individus, y compris des expulsions forcées, des violations des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

---

<Date et signature >

## 12.3 Pièce jointe 3 : Modèle de contrat



### MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT (pour TRAVAILLEUR INDÉPENDANT)

NB : LE PRÉSENT MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT DOIT ÊTRE UTILISÉ LORSQUE L'UICN CONCLUT UN CONTRAT AVEC UN PARTICULIER (« TRAVAILLEUR INDÉPENDANT »)

VEUILLEZ SUIVRE LES CINQ ÉTAPES SUIVANTES POUR PRÉPARER LE PRÉSENT CONTRAT :

4. LIRE TOUTES LES DISPOSITIONS ;
5. REMPLIR LES PARTIES SÉLECTIONNÉES EN JAUNE ;
6. LÀ OÙ DES OPTIONS SONT PROPOSÉES CHOISIR L'OPTION APPROPRIÉE ET EFFACER LA OU LES AUTRES OPTIONS ;
7. PARTAGER LE CONTRAT DÛMENT REMPLI AVEC L'AUTRE PARTIE ET INFORMER CETTE DERNIÈRE QUE CE CONTRAT NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ ;
8. ENVOYER LE CONTRAT A OLA ET AUX FINANCES POUR SON EXAMINATION ET APPROBATION (SOUMISE À LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES CONTRATS ET À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À L'UICN)

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

### CONTRAT DE CONSULTANT (Ci-après "Contrat")

#### Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Nom de l'autre partie], ayant son domicile à [adresse], [pays] (ci-après dénommé « Consultant »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés « Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

#### Préambule

**Considérant que** la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] **Considérant que** l'UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'UICN une assistance et une aide en [décrire les activités pour lesquelles le Consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] **Considérant que** l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte d'effectuer lesdits services pour l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévus par le présent Contrat ;

**Considérant que** le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## 1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué dans les termes de référence figurant à l'annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le Consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au Consultant un préavis écrit raisonnable.

1.3 Le Consultant ne sous-traitera pas les Prestations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

## 2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

## 3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Le Consultant reconnaît qu'il est engagé en tant que travailleur indépendant et qu'il devra s'acquitter de sa mission sous sa propre responsabilité. Aucune des dispositions du présent Contrat ne fera du Consultant un employé, agent ou partenaire de l'UICN et ledit Consultant ne se présentera pas comme tel.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou de contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Le Consultant ne pourra pas se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

## 4. OBLIGATIONS

4.1. Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche avec expertise et diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

4.2. Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

4.3. En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 14.3, l'empêchant de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

## 5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours] jours de travail à raison d'un tarif quotidien de [tarif quotidien] comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant au 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer tous les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où le Consultant est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Numéro de compte complet : [xxx]  
Type de compte et monnaie : [xxx]  
Nom de la banque : [xxx]  
Adresse de la banque : [xxx]  
Numéro de compte : [xxx]  
Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]  
Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent Contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

## 6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffre] [devise et montant en lettres]. Tous les déplacements devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'UICN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur <https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy>.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'UICN afin de pouvoir être remboursés.

## **7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT**

7.1 Le Consultant s'engage, auprès de l'UICN, à dûment s'acquitter des impôts et des cotisations sociales qu'il devra verser en Suisse ou ailleurs en relation avec les paiements qui lui seront effectués de la part de l'UICN en vertu du présent Contrat.

7.2 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

## **8. CONFIDENTIALITÉ**

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers les résultats du travail réalisé dans le cadre des Prestations ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8. Le Consultant est responsable de tout manquement à ces obligations par ses employés ou sous-traitants. Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

## **9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS**

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable.

10.4 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

## 11. RESPONSABILITÉS

11.1 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

## 12 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Coordonnées du Consultant
[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

### **13 FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE**

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code\\_of\\_conduct\\_and\\_professional\\_ethics\\_final\\_fr\\_apr\\_2013.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional_ethics_final_fr_apr_2013.pdf). En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude, disponible sur [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique\\_de\\_lutte\\_contre\\_la\\_fraude\\_mars\\_2014.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf). En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

### **14 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)**

14.1 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse [https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah\\_revised\\_version\\_2020apr27.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf)

### **15 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le Consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont



énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

## 16 RÉSILIATION

### 16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

- i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN ;
- ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat ;
- iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser l'UICN dans les plus brefs délais pour toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

### 16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation de Contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

### 16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Evénement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

#### 16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres éléments, documents, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

### 17 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

### 18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original,

mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

**UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources**

**[Nom complet de l'autre Partie]**

Fait le : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_\_\_\_

**[Nom du représentant]**

**[Nom du représentant]**

**[Poste du représentant]**

**[Poste du représentant]**

## **ANNEXES**

**[Veuillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]**